MAIRIE
SÈVRES
ANXAUMONT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 1ER MARS 2023 A LA MAIRIE A 20H

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2023

Présents : Monsieur MIGNOT Romain, Maire, Mesdames COMMIN Christelle, GAUDIN Dominique, GILLES Patricia, GORGE Anne-Laure, Messieurs BLANCHARD Arthur, GUILLOTEAU Jean-Paul, KOENIGUER Jean, MALLET Patrice, MARCHAND Philippe et MEYER Bruno.

Absents :
Madame BLONDEL Alexia donne pouvoir à Monsieur BLANCHARD Arthur.
Madame PARENT Bernadette donne pouvoir à Monsieur GUILLOTEAU Jean Paul.
Monsieur DEBIEN Yves.
Madame PORTRON Virginie.
Madame USE Virginie.

Approuve le procès-verbal du précédent Conseil Municipal à l'unanimité.

****

BUDGET

10/2023

Modification de la délibération relative à l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°04/2023 du 25 janvier 2023, relative à l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Afin de permettre à la commune de financer certains investissements d'ici cette échéance, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la répartition des crédits entre les opérations budgétaires.

Ainsi, l'article 2131 de l'opération n°151 « Gros travaux - bâtiments communaux » étant créditée à 20 800.00 €, il est proposé d'utiliser cet article à hauteur de 15 000.00 € pour inscrire ce montant à l'article 2182 en opération individualisée.

La modification de la répartition est par conséquent répartie de la manière suivante :

Opération n°151 « Gros travaux - bâtiments communaux »
Article 2131 : - 15 000.00 €

Opération individualisée :
Article 2182 : + 15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Approuve la modification de la répartition des crédits telle que présentée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

11/2023

Ateliers municipaux – vente d'un matériel

Monsieur le Maire informe que la commune est propriétaire d'une cureuse de fossé dont il n'est plus fait usage. En effet, suite au transfert de la compétence voirie à la communauté urbaine de Grand Poitiers, la commune de Sèvres-Anxaumont n'utilise plus ce matériel.

Afin que cet équipement ne se dégrade, et la commune ayant trouvé un acheteur, il est proposé au Conseil Municipal de le lui céder pour la somme de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre la cureuse de fossé à Monsieur Baptiste Pinot,
- Fixe le prix de ce matériel à 250 €,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

12/2023

Remboursement de frais de déplacement

Monsieur le Maire informe que Madame Anna Fourel, Directrice Générale des Services, a participé à une formation au CNFPT de Lille du 6 au 8 février 2023.

Monsieur le Maire indique que les mouvements de grève nationaux ont conduit à la suppression des trains sur la journée du 8 février, impliquant un retour le lendemain et par conséquent à prolonger l'hébergement d'une nuit.

Bien que le CNFPT prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement de cette formation, il ne peut supporter les coûts supplémentaires générés par des évènements extérieurs. Dans le cas présent, des frais supplémentaires liés à l'hébergement ont été avancés par Madame Anna Fourel et s'élèvent à 85.00 € TTC.

Aussi, il est proposé de lui rembourser la somme de 85.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend à sa charge la nuit d'hébergement supplémentaire à hauteur de 85 € TTC suite au mouvement de grève,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

Vote : unanimité

13/2023

Concert du 15 septembre 2023
Fixation du prix d'entrée

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité souhaite proposer un concert de musique classique en l'église Saint-Nicolas le 15 septembre 2023.

Le concert sera joué par l'association « Buzz le Son » et la prestation s'élève à 2015 € TTC.
Des frais annexes liés à la communication et à l'accueil du groupe sont estimés à 191 € TTC, portant le coût global de la soirée à 2 206 € TTC.

Afin de financer en partie cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une tarification, au prix de 10 € la place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Accepte de fixer le prix de la place à 10 €,
- Charge Monsieur le Maire ou l'élue en charge du dossier des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

14/2023

Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des divers mouvements au sein du personnel communal, il convient de supprimer des emplois.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Grade	*Catégorie*	*Effectif*	*Durée hebdomadaire du poste en h/min*	*Statut*	*Pourvu*
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	35h00	Titulaire	Oui
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	35h00	Titulaire	Oui
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35h00	Titulaire	Oui
Adjoint administratif	C	2	35h00 32h00	Titulaire Titulaire	Oui Oui
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	35h00	Titulaire	Oui
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	35h00	4 Titulaires	Oui
Adjoint technique	C	6	4 postes à 35h00 1 poste à 27h51 1 poste à 22h24	4 Titulaires Titulaire Titulaire	Oui Oui Oui
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent de Maîtrise	C	1	35h00	Titulaire	Oui
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	1 poste 35h00 1 poste à 29h32	Titulaire Titulaire	Oui Oui
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1 poste à 29h51	Titulaire	Oui
Adjoint d'animation	C	1	1 poste à 35h00	Titulaire	Oui
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine	C	1	20h	Titulaire	Oui
TOTAL		**22**	(dont 22 postes pourvus)		

Vote : unanimité

SUBVENTIONS

15/2023

Renaissance de la Place Sadébria
Demande de subvention au titre de la DETR

Au fil de son développement urbain, la centralité du bourg de Sèvres-Anxaumont, initialement constituée autour du triptyque Mairie-Ecole-Eglise, s'est progressivement déplacée au niveau de la place Sadébria. Pour autant, cette place n'a pas évolué depuis sa création il y a trois décennies : elle n'affiche pas de destination claire dans son usage au quotidien, ce qui ne lui confère aucun caractère identitaire.

Un des projets d'envergure du mandat 2020-2026 est donc de renforcer la centralité de la commune par la transformation de la place Sadébria. Pour mener à bien ce projet ambitieux, l'équipe municipale a affiché, dès le début des réflexions, la volonté de faire en sorte qu'il soit exemplaire au niveau de la démarche en y associant les habitants et les acteurs locaux.

En 2022, une démarche de concertation a été menée avec le CAUE de la Vienne afin de recueillir les idées d'un collectif d'habitants et d'acteurs locaux créé à cette occasion, dont la composition est détaillée ci-après :

- les acteurs économiques et des professions libérales implantés sur la place,
- les associations communales organisant des manifestations culturelles ou sportives,
- les riverains de la place,
- le Conseil Communal des Jeunes,
- les écoles,
- et plus généralement tous les citoyens ayant souhaité s'engager dans ce projet.

En 2023, la commune s'engage dans une nouvelle étape, accompagnée de l'agence technique de la Vienne, afin de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre et réaliser une étude de mobilité ainsi qu'une étude urbaine et paysagère.

L'objectif principal du projet est de transformer la Place Sadébria afin de la repositionner comme cœur de bourg et en faire un lieu de vie et de convivialité. Plusieurs orientations principales sont d'ores et déjà définies :

- Faire de la place Sadébria un nouvel espace d'identité de la commune de Sèvres-Anxaumont, à l'image du parc de la Maison des Sadébriens,
- Préserver, voire améliorer la fonctionnalité de la place pour les acteurs économiques et les professions libérales,
- Maintenir et renforcer la tenue des manifestations existantes qui accueillent plusieurs centaines de personnes chaque année (vide grenier, foire aux anguillettes, marché de Noël…) et les renforcer en améliorant leurs conditions d'exercices,
- Faciliter la mise en place de nouvelles animations (marché de producteurs locaux, évènements culturels et associatifs) par la recherche et l'utilisation d'équipements modulables dans le réaménagement,
- Intégrer le défi écologique : gestion des eaux, biodiversité, végétalisation, liaisons douces vers les autres espaces de vie urbaine (Mairie – Eglise – Ecoles – Médiathèque, Salle Polyvalente, zones résidentielles, Parc de la Maison des Sadébriens, bois de Moulins, restaurant, maison paramédicale).

Cette phase du projet ayant été évaluée à 56 684.00 € HT (66 384.00 € TTC) et pouvant faire l'objet d'une aide de l'Etat au titre de la DETR, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la DETR sur ce projet.

DEPENSES		RECETTES	
Relevé de géomètre	8 500.00	***DETR (30%)***	17 005.00
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (non assujetti à la TVA)	8 164.00	***DSIL (26%)***	14 738.00
		Région (24%)	13 604.00
Phase I : DIAG		***Autofinancement (fonds propres–emprunt) (20%)***	11 337.00
Etude de mobilité	15 000.00		
Etude urbaine et paysagère	25 000.00		
TOTAL (en € HT)	**56 684.00 €**	**TOTAL (en € HT)**	**56 684.00 €**
TVA (20%)	**9 700.00 €**	**TVA (20%)**	**9 700.00 €**
TOTAL (en € TTC)	**66 384.00 €**	**TOTAL (en € TTC)**	**66 384.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de renaissance de la Place Sadébria,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR pour un montant de 17 005.00 €,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet et des pièces à signer sur ce dossier.

Vote : unanimité

16/2023

Renaissance de la Place Sadébria
Demande de subvention au titre de la DSIL

Au fil de son développement urbain, la centralité du bourg de Sèvres-Anxaumont, initialement constituée autour du triptyque Mairie-Ecole-Eglise, s'est progressivement déplacée au niveau de la place Sadébria. Pour autant, cette place n'a pas évolué depuis sa création il y a trois décennies : elle n'affiche pas de destination claire dans son usage au quotidien, ce qui ne lui confère aucun caractère identitaire.

Un des projets d'envergure du mandat 2020-2026 est donc de renforcer la centralité de la commune par la transformation de la place Sadébria. Pour mener à bien ce projet ambitieux, l'équipe municipale a affiché, dès le début des réflexions, la volonté de faire en sorte qu'il soit exemplaire au niveau de la démarche en y associant les habitants et les acteurs locaux.

En 2022, une démarche de concertation a été menée avec le CAUE de la Vienne afin de recueillir les idées d'un collectif d'habitants et d'acteurs locaux créé à cette occasion, dont la composition est détaillée ci-après :

- les acteurs économiques et des professions libérales implantés sur la place,
- les associations communales organisant des manifestations culturelles ou sportives,
- les riverains de la place,
- le Conseil Communal des Jeunes,
- les écoles,
- et plus généralement tous les citoyens ayant souhaité s'engager dans ce projet.

En 2023, la commune s'engage dans une nouvelle étape, accompagnée de l'agence technique de la Vienne, afin de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre et réaliser une étude de mobilité ainsi qu'une étude urbaine et paysagère.

L'objectif principal du projet est de transformer la Place Sadébria afin de la repositionner comme cœur de bourg et en faire un lieu de vie et de convivialité. Plusieurs orientations principales sont d'ores et déjà définies :

- Faire de la place Sadébria un nouvel espace d'identité de la commune de Sèvres-Anxaumont, à l'image du parc de la Maison des Sadébriens,
- Préserver, voire améliorer la fonctionnalité de la place pour les acteurs économiques et les professions libérales,
- Maintenir et renforcer la tenue des manifestations existantes qui accueillent plusieurs centaines de personnes chaque année (vide grenier, foire aux anguillettes, marché de Noël…) et les renforcer en améliorant leurs conditions d'exercices,
- Faciliter la mise en place de nouvelles animations (marché de producteurs locaux, évènements culturels et associatifs) par la recherche et l'utilisation d'équipements modulables dans le réaménagement,
- Intégrer le défi écologique : gestion des eaux, biodiversité, végétalisation, liaisons douces vers les autres espaces de vie urbaine (Mairie – Eglise – Ecoles – Médiathèque, Salle Polyvalente, zones résidentielles, Parc de la Maison des Sadébriens, bois de Moulins, restaurant, maison paramédicale).

Cette phase du projet ayant été évaluée à 56 684.00 € HT (66 384.00 € TTC) et pouvant faire l'objet d'une aide de l'Etat au titre de la DSIL, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la DSIL sur ce projet.

DEPENSES		**RECETTES**	
Relevé de géomètre	8 500.00	***DETR (30%)***	17 005.00
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (non assujetti à la TVA)	8 164.00	***DSIL (26%)***	14 738.00
		Région (24%)	13 604.00
Phase I : DIAG		***Autofinancement (fonds propres–emprunt) (20%)***	11 337.00
Etude de mobilité	15 000.00		
Etude urbaine et paysagère	25 000.00		
TOTAL (en € HT)	**56 684.00 €**	**TOTAL (en € HT)**	**56 684.00 €**
TVA (20%)	**9 700.00 €**	**TVA (20%)**	**9 700.00 €**
TOTAL (en € TTC)	**66 384.00 €**	**TOTAL (en € TTC)**	**66 384.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de renaissance de la Place Sadébria,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 14 738.00 €,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet et des pièces à signer sur ce dossier.

Vote : unanimité

17/2023

Travaux de rénovation énergétique du complexe sportif
Demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert

Dans le cadre de sa politique en faveur de la rénovation énergétique de ses bâtiments communaux, la municipalité souhaite engager des travaux sur le complexe sportif.

En effet, cet équipement date du début des années 1980 et présente des problèmes d'isolation importants et de fuites d'eau.

Monsieur le Maire rappelle que des audits ont été réalisés par le bureau d'études Géo Energie et Services, en collaboration avec la communauté urbaine de Grand Poitiers, le service de Conseil en Energie Partagé, l'ADEME et le syndicat Energies Vienne.

Dans cette perspective, la municipalité souhaite dans un premier temps changer des ouvertures et remplacer les velux. Ces travaux ont pour objectif d'arrêter les fuites d'eau et d'améliorer l'isolation de la toiture.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, DSIL et fonds vert, d'un montant de 7 203.75 €.

DEPENSES		**RECETTES**	
Remplacement porte principale dojo	6 977.00	***Subventions d'Etat (DETR – DSIL – Fonds vert) (50%)***	7 203.75
Changement de velux et fermeture d'autres velux	5 026.50	***Syndicat Energies Vienne (23%)***	3 250.88
Travaux en régie			
Eclairage Led :		***Autofinancement (fonds propres–emprunt) (27%)***	3 952.88
- *Fournitures*	404.00		
- *Main d'œuvre*	1 200.00		
Imprévus	1 000.00		
TOTAL (en € HT)	**14 407.50 €**	**TOTAL (en € HT)**	**14 407.50 €**
TVA (20%)	**2 881.50 €**	**TVA (20%)**	**2 881.50 €**
TOTAL (en € TTC)	**17 289.00€**	**TOTAL (en € TTC)**	**17 289.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan prévisionnel de financement présenté,
- Décide d'inscrire ce projet sur l'exercice budgétaire 2023,
- Sollicite une subvention de 7 203.75 € au titre de la DETR, DSIL et fonds vert,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : unanimité

18/2023

Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire – tranche 2
Demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert

La municipalité a engagé en 2020 un audit énergétique sur ses bâtiments communaux mettant en exergue la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur l'école élémentaire.

En 2023 s'engagera la 2ème tranche des travaux, lesquels porteront sur la bibliothèque et la salle d'arts plastiques.

Les travaux porteront principalement sur l'isolation des faux plafonds, des ouvertures, de la peinture et de l'éclairage.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, DSIL et fonds vert, d'un montant de 10 362.97 €.

DEPENSES		RECETTES	
Salle d'arts plastiques et SAS		***Subventions d'Etat (DETR – DSIL – Fonds vert) (50%)***	10 362.97
Menuiseries	6 531.00		
Isolation des faux plafonds	4 247.78		
Travaux en régie :		***Syndicat Energies Vienne (18%)***	3 731.32
- *Eclairage Led*	316.17		
- *Peinture*	762.13		
- *Main d'œuvre*	2 000.00	***Autofinancement (fonds propres–emprunt) (32%)***	6 631.65
Bibliothèque			
Isolation des faux plafonds	3146.50		
Travaux en régie :			
- *Eclairage Led*	140.52		
- *Peinture*	581.83		
- *Main d'œuvre*	2 000.00		
Imprévus	1 000.00		
TOTAL (en € HT)	**20 725.93 €**	**TOTAL (en € HT)**	**20 725.93 €**
TVA (20%)	**4 144.57 €**	**TVA (20%)**	**4 144.57 €**
TOTAL (en € TTC)	**24 870.50 €**	**TOTAL (en € TTC)**	**24 870.50 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan prévisionnel de financement présenté,
- Décide d'inscrire ce projet sur l'exercice budgétaire 2023,
- Sollicite une subvention de 10 362.97 € au titre de la DETR, DSIL et fonds vert,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : unanimité

19/2023

Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente
Demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert

Dans le cadre de sa politique en faveur de la rénovation énergétique de ses bâtiments communaux, la municipalité souhaite engager des travaux sur la salle polyvalente.

En effet, cet équipement date du début des années 1980 et présente des problèmes d'isolation importants ainsi qu'un système de chauffage défaillant.

Suite à l'audit énergétique mené en 2020 par le bureau d'études Géo Conseil, avec le soutien du syndicat Energies Vienne, une étude de faisabilité sera menée en 2023 pour évaluer le niveau des travaux à réaliser sur les années suivantes.

Toutefois, afin de financer les premières études à la charge de la commune (relevés topographiques, diagnostics…), la municipalité souhaite se faire accompagner par ses partenaires, notamment par l'Etat.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, DSIL et fonds vert, d'un montant de 5 000.00 €.

DEPENSES		RECETTES	
Relevés topographiques	9 000.00	***Subventions d'Etat (DETR – DSIL – Fonds vert) (50%)***	5 000.00
Diagnostics	1 000.00		
		Syndicat Energies Vienne (25%)	2 500.00
		Autofinancement (fonds propres–emprunt) (25%)	2 500.00
TOTAL (en € HT)	**10 000.00 €**	**TOTAL (en € HT)**	**10 000.00 €**
TVA (20%)	**2 000.00 €**	**TVA (20%)**	**2 000.00 €**
TOTAL (en € TTC)	**12 000.00€**	**TOTAL (en € TTC)**	**12 000.00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan prévisionnel de financement présenté,
- Décide d'inscrire ce projet sur l'exercice budgétaire 2023,
- Sollicite une subvention de 5 000.00 € au titre de la DETR, DSIL et fonds vert,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : unanimité

20/2023

Aménagement de cavurnes et travaux de réfection d'un mur (ancien cimetière et nouveau cimetière) Demande de subvention au titre de la DETR

La commune de Sèvres-Anxaumont doit opérer plusieurs aménagements au sein de ses deux cimetières en 2023.

Une première opération d'aménagement de dix cavurnes doit être engagée rapidement dans le cimetière le plus récent. En effet, la commune ne dispose plus de concessions de cavurnes libres et doit en aménager de nouvelles afin de les proposer aux administrés et répondre ainsi à la demande.

Par ailleurs, la municipalité souhaite reprendre un des murs d'enceinte de l'ancien cimetière donnant sur le côté de la mairie et devant l'école élémentaire. L'état de dégradation actuel du mur nécessite de reprendre les joints et l'enduit du mur.

A cela s'ajoutera l'acquisition de mobilier pour le nouveau cimetière.

Le cout prévisionnel de l'ensemble des travaux étant estimé à 17 538.33 € HT (20 237.50 € TTC) et pouvant faire l'objet d'une aide de l'Etat au titre de la DETR, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la DETR sur ce projet.

DEPENSES		RECETTES	
Réfection du mur (ancien cimetière)	11 132.00	***DETR (29%)***	5 074.00
Aménagement de 10 cavurnes (nouveau cimetière)	4 243.75	***ACTIV'3 (50%)***	8 769.17
Mobilier	625.00	***Autofinancement (fonds propres–emprunt) (21%)***	3 695.16
Imprévus	1 537.58		
TOTAL (en € HT)	**17 538.33 €**	**TOTAL (en € HT)**	**17 538.33 €**
TVA (20%)	**2 699.17 €**	**TVA (20%)**	**2 699.17 €**
TOTAL (en € TTC)	**20 237.50 €**	**TOTAL (en € TTC)**	**20 237.50 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de réaliser lesdits travaux dans les cimetières de la commune,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR pour un montant de 5 074.00 €,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet et des pièces à signer sur ce dossier.

Vote : unanimité

21/2023

Installation de bacs de récupération d'eaux pluviales
Demande de subvention au titre de la DETR

Dans la continuité de la politique engagée en matière de transition énergétique, la commune de Sèvres-Anxaumont souhaite investir dans des bacs de récupération d'eaux pluviales.

Il s'agit pour la collectivité de se doter de deux cuves de récupération d'eaux pluviales d'une capacité de 5000 litres chacune.

L'installation sera aménagée aux ateliers communaux et l'eau récupérée sera réutilisée pour les besoins de la commune, notamment pour les espaces verts.

Le coût des bacs s'élevant à 4 382.46 € HT (5 258.95 € TTC) et pouvant faire l'objet d'une aide de l'Etat au titre de la DETR, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la DETR sur ce projet.

Il est précisé qu'une installation de gouttières sera nécessaire pour permettre la réalisation de cet aménagement. Ce poste de dépense est quant à lui non éligible du dispositif de DETR mais représente un coût de 1 417.90 € HT (1 701.48 € TTC) qui viendra s'ajouter au coût global du projet.

DEPENSES		RECETTES	
Système de récupération de cuves :		***DETR (30%)***	1 314.74
2 bacs de 5 000l unitaire	3 984.05		
		Autofinancement (70%)	3 067.72
Imprévus	398.41		
TOTAL (en € HT)	**4 382.46 €**	**TOTAL (en € HT)**	**4 382.46 €**
TVA (20%)	**876.49 €**	**TVA (20%)**	**876.49 €**
TOTAL (en € TTC)	**5 258.95 €**	**TOTAL (en € TTC)**	**5 258.95 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet d'installation de bacs de récupération d'eaux pluviales,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR pour un montant de 1 314.74 €,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet et des pièces à signer sur ce dossier.

Vote : unanimité

22/2023

Réfection complète de la terrasse de la Maison des Sadébriens et valorisation du site
Demande de subvention au titre de la DETR

La commune de Sèvres-Anxaumont a fait construire il y a une dizaine d'années la Maison des Sadébriens, salle à vocation associative, culturelle et également destinée à de la location pour les particuliers et autres partenaires.

Cet équipement doit faire l'objet d'une reprise totale et entière de sa terrasse en bois en raison d'un état de dégradation très avancé. En effet, son usage présentant un risque pour les usagers, elle doit être déposée et refaite.
Les estimations financières prévoient un investissement de l'ordre de 16 804.16 euros HT.

Par ailleurs la commune souhaite faire installer à l'entrée de la Maison des Sadébriens un panneau d'affichage afin de mettre en valeur le site auprès des usagers. Le coût a été évalué à 1 667.00 euros HT. Ce dernier investissement étant non éligible à la DETR, il interviendra en sus du projet présenté.

Le cout prévisionnel de l'ensemble des travaux étant estimé à 16 804.16 € HT (18 493.88 € TTC) et pouvant faire l'objet d'une aide de l'Etat au titre de la DETR, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la DETR sur ce projet.

DEPENSES		RECETTES	
Réfection de la terrasse	12 637.16	***DETR (27%)***	4 541.15
Valorisation du site par un panneau d'affichage	1 667.00	***ACTIV'3 (50%)***	8 402.08
Imprévus	2 500.00	***Autofinancement (fonds propres–emprunt) (23%)***	3 860.93
TOTAL (en € HT)	**16 804.16 €**	**TOTAL (en € HT)**	**16 804.16 €**
TVA (20%)	**1 689.72 €**	**TVA (20%)**	**1 689.72 €**
TOTAL (en € TTC)	**18 493.88 €**	**TOTAL (en € TTC)**	**18 493.88 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de réfection de la terrasse de la Maison des Sadébriens et de la valorisation du site,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR pour un montant de 4 541.15 €,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet et des pièces à signer sur ce dossier.

Vote : unanimité

23/2023

Etude d'aménagement intérieur de la mairie
Demande de subvention au titre de la DETR

Suite au changement d'équipe municipale, une étude organisationnelle a été engagée afin d'optimiser les services proposés à la population tout en accompagnant les équipes de la collectivité et en développant la qualité de vie travail.

Dans l'intérêt des administrés et des agents, la réflexion a conduit à prévoir un programme de travaux au sein de la mairie afin de retravailler les espaces et d'améliorer les conditions d'accueil des usagers : réaménagement de bureaux, création d'un espace de réunions, achat de mobilier, peinture…

Avant d'engager les travaux, la commune souhaite travailler avec un architecte pour l'accompagner dans l'analyse de ses besoins et la conception du projet.

Le cout prévisionnel des honoraires s'élevant à 10 000.00 € HT (12 000.00 € TTC) et pouvant faire l'objet d'une aide de l'Etat au titre de la DETR, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la DETR sur ce projet.

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires architecte	10 000.00	***DETR (30%)***	3 000.00
		Autofinancement (70%)	7 000.00
TOTAL (en € HT)	**10 000.00 €**	**TOTAL (en € HT)**	**10 000.00 €**
TVA (20%)	**2 000.00 €**	**TVA (20%)**	**2 000.00 €**
TOTAL (en € TTC)	**12 000.00 €**	**TOTAL (en € TTC)**	**12 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de mener une étude pour l'aménager la mairie,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR pour un montant de 3 000.00 €,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet et des pièces à signer sur ce dossier.

Vote : unanimité

24/2023

Concert du 15 septembre 2023
Demande de subvention au titre du fonds d'aide départemental

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité souhaite proposer un concert de musique classique en l'église Saint-Nicolas le 15 septembre 2023.

Le concert sera joué par l'association « Buzz le Son » et la prestation s'élève à 2015.00 € TTC.

Afin de financer en partie cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une tarification, au prix de 10.00 € la place.

Par ailleurs, afin de soutenir la politique culturelle de la commune, le Conseil Municipal propose de solliciter une aide au titre du fonds cantonal, d'un montant de 500.00 €.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de la manifestation.

DEPENSES		**RECETTES**	
Concert « Carpe d'Yème »	1333.33	***Recettes vente***	800.00
Location d'un piano	125.00	***Conseil Départemental***	500.00
Frais de déplacements	221.00	***Autofinancement***	539.33
Communication	80.00		
Réception après concert	80.00		
TOTAL (en € HT)	**1 839.33 €**	**TOTAL (en € HT)**	**1 839.33 €**
TVA (20%)	**366.66 €**	**TVA (20%)**	**366.66 €**
TOTAL (en € TTC)	**2 205.99 €**	**TOTAL (en € TTC)**	**2 205.99 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget prévisionnel,
- Sollicite une demande de subvention de 500.00 euros auprès du Conseil Départemental de la Vienne,
- Charge Monsieur le Maire ou l'élue en charge du dossier des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

INTERCOMMUNALITE

25/2023

Modification des statuts de la Communauté urbaine de Grand Poitiers
Avis du Conseil Municipal de Sèvres-Anxaumont

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le bureau communautaire en date du 8 septembre 2022,

Vu la conférence des maires du 20 septembre 2022,

Vu le projet de modification statutaire approuvé par délibération n° 2022-0540 du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 9 décembre 2022,
Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1er janvier 2017.
Une proposition de modification des statuts de la Communauté urbaine a été adoptée par le Conseil communautaire lors du conseil du 9 décembre 2022. Elle concerne les points suivants :

- La modification du siège social pour qu'il soit situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS,
- La suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant, sur les conseils de la Préfecture, car il n'est plus à jour,
- La prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs ; cela concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité »,
- La modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022,
- Le retrait des statuts du camping de Saint Benoit, qui sera repris par la commune de Saint Benoit.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la proposition de modification des statuts doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté urbaine, ou par la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 de la population. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

L'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable, si la modification porte sur un nouveau transfert de compétence, ou un toilettage des statuts.
L'absence d'avis vaut en revanche refus si la modification porte sur une restitution de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à l'ensemble des modifications des statuts proposées par Grand Poitiers Communauté urbaine,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Sécurité routière :

Le Conseil Municipal a été interpellé par les riverains des Bordes concernant la vitesse des véhicules sur ce secteur. La municipalité tient à souligner que plusieurs comptages ont été réalisés sur la commune. Ces derniers vont permettre de définir une priorisation des dossiers en fonction des niveaux de sécurité tout en donnant les éléments d'explication.

A cette heure, les investissements à engager n'ont pas encore été actés.

Vie économique :

Monsieur Jean Koeniguer informe le Conseil Municipal que les acteurs économiques seront prochainement réunis en vue de l'organisation d'une journée qui leur sera dédiée.

Un second travail sera prochainement engagé en vue d'élaborer un support de présentation des services de proximité et des acteurs économiques.